# contrat de garde de chiens

Chris’pension canine Impasse Font de Mège 24160 Preyssac d’Excideuil

ATTESTATION DE CONNAISSANCES N°2017/c22-582f (canin)

CERTIFICAT PROFESSIONNEL : COMPORTEMENTALISTE / EDUCATRICE

- Assurance professionnelle de la pension : GAN - Déclaration d’activité à la DDCSPP

- Téléphone : 0677780438 / 0553525660 -N° Siret : 53461583600010

- Propriétaire / adresse et n° téléphone :

- le chien : sa race

- sexe, nom

- Nom du vétérinaire ( carnet de santé à jour)

- personne à contacter en cas d’urgence

- Alimentation apportée par le propriétaire/ quantité suffisante pour son séjour

- Ya t il des soins à donner au chien ?

- Stipuler la date des dernières chaleurs de votre chienne

Les chiennes en chaleur sont malheureusement refusées à la colo, si cela arrive pendant le séjour, la pension déclinera les conséquences et demandera un cout supplémentaire ( 5 € de plus par jour)

Un chien mis en meute doit être parfaitement sociabilisé aux autres chiens afin d’être en liberté totale avec eux.

Le propriétaire souhaitant que son chien soit mis en meute, accepte les risques potentiels qui peuvent en découler : (griffures, morsures, blessures pendant les jeux entre chiens) la pension fait son possible pour le bon déroulement du séjour mais décline toutes responsabilités en cas d’incident. Je me réserve le droit de décider qui doit régler les consultations et frais vétérinaire et de les faire payer au propriétaire du chien fautif. En signant ce contrat, vous acceptez donc de régler les frais vétérinaire causés par votre chien.

Si la pension juge nécessaire d’isoler un chien pour la sécurité des autres, elle le fera.

- La pension accepte les affaires personnelles ( jouets, panier, ..) mais décline toute responsabilité en cas de perte ou de destruction.

- Tarif : 15 € par jour et 8 € par ½ journée.

- Réservation : date d’entrée et de sortie : SIGNATURE

* Le chien : sa race

- sexe, son nom

- Nom du vétérinaire ( carnet de santé à jour de ses vaccins )

- personne à contacter en cas d’urgence

- Le propriétaire du chien s’engage aux remboursements des frais de vétérinaire et médicaux si nécessaire ainsi que les VACCINS, TRAITEMENTS PARASITES INTERNES ET EXTERNE

- Stipulez la date des dernières chaleurs de votre chienne  LES CHIENNES EN CHALEUR SONT MALHEUREUSEMENT REFUSEES A LA PENSION !!

**CONDITIONS GENERALES DE GARDE**

- UN CHIEN MIS EN MEUTE DOIT ETRE PARFAITEMENT SOCIABILISE AUX AUTRES CHIENS AFIN D’ETRE EN LIBERTE TOTALE AVEC EUX.

LE PROPRIETAIRE, SOUHAITANT QUE SON CHIEN SOIT MIS EN MEUTE, ACCEPTE LES RISQUES POTENTIELS QUI PEUVENT EN DECOULER ( GRIFFURES, MORSURES, BLESSURES PENDANT LES JEUX ENTRE CHIENS …)LA PENSION FAIT SON POSSIBLE POUR LE BON DEROULEMENT DU SEJOUR MAIS DECLINE TOUTE RESPONSABILITE EN CAS D’INCIDENT.EN CAS DE BAGARRE JE ME RESERVE LE DROIT DE DECIDER QUI DOIT REGLER LES CONSULTATIONS ET FRAIS VETERINAIRE ET DE LE FAIRE PAYER AU PROPRIETAIRE DU CHIEN FAUTIF.EN SIGNANT CE CONTRAT, VOUS ACCEPTER DONC DE REGLER LES SOINS CAUSES PAR VOTRE CHIEN A UN AUTRE CHIEN.

SI LA PENSION JUGE NECESSAIRE D’ISOLER UN CHIEN POUR LA SECURITE DES AUTRES, ELLE LE FERA.

-LES CHIENNES EN CHALEURS NE SONT PAS ADMISES, SI LE PROPIETAIRE DE LA CHIENNE OU SI CELA ARRIVE PENDANT LE SEJOUR, LA PENSION N’EST PAS RESPONSABLE DES CONSEQUENCES.

- LA PENSION ACCEPTE LES AFFAIRES PERSONNELLES ( JOUETS , PANIER .. ) MAIS DECLINE TOUTE RESPONSABILITE EN CAS DE PERTE OU DE DESTRUCTION.

Mention lu et approuvé + signature